RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);
À la séance du2003, le conseil de la Ville décrète :
1. Le plan intitulé « Affectation du sol » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation « Habitation » située à l'ouest de l'avenue Louis-Colin, du côté nord du boulevard Édouard-Montpetit (lots 2 176 783 et 2 172 935 du Cadastre du Québec), par l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel », tel qu'illustré à l'annexe du présent règlement.
Annexe - Plan - Affectation du sol

